

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2022 À 19H00
À HUIS CLOS EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, et Virginie Riopelle, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H05

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires les 10 janvier 2022 à 18h00 et 18 janvier 2022 à 18h00
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption d'un nouvel organigramme du personnel de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 02-372-22-01 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.7 Résolution autorisant les demandes d'appels d'offres 2022
- 1.8 Nomination d'un Maire suppléant
- 1.9 Mandat général - services professionnels - procureur - dossier général pour l'année 2022 - reconduction et changement du taux horaire

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Approbation des quotes-parts - année 2022

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de l'enseigne au mur de l'établissement Beauté Star, 30 rue Émile-Despins, lot 4 748 741, zone C-4
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5
- 3.3 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul avant du bâtiment principal, 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

- 5.1 Embauche de Mme Louise Laporte au poste de commis à la bibliothèque municipale
- 5.2 Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour le développement des collections à la bibliothèque municipale

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-028

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-029**

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires les 10 janvier 2022 à 18h00 et 18 janvier 2022 à 18h00

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires les 10 janvier 2022 à 18h00 et 18 janvier 2022 à 18h00;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 janvier 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-030**

Adoption du règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

Considérant que le règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, et ce, de façon générale dans leur conduite à ce titre;

Considérant que le règlement aborde également la prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus, un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49)*, sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

Considérant qu'un avis public d'au moins sept (7) jours a été publié conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, se joint à la séance à 19h10.

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-031**

Adoption d'un nouvel organigramme du personnel de la Ville de Charlemagne

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du personnel de la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal adopte le nouvel organigramme du personnel de la Ville de Charlemagne daté de janvier 2022, tel que déposé.

Que les pouvoirs et devoirs de chacun des anciens postes soient reconduits intégralement et respectivement dans chacune des nouvelles appellations.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne.

Le projet de règlement précise l'une des règles de conduite des employés de la municipalité relative à l'interdiction de recevoir un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Il ajoute également le titre de greffier à la liste des employés ne pouvant occuper certains postes ou fonctions dans les douze mois suivant la fin de son mandat, et ce, sous certaines conditions.

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-032
Résolution autorisant les demandes d'appels d'offres 2022**

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander en 2022 des soumissions pour les projets suivants :

- Appel d'offres relatif à l'acquisition d'un chargeur sur roues;
- Appel d'offres relatif au service de nettoyage des postes de pompage et autres éléments du réseau d'égout;
- Appel d'offres relatif à la réfection de la toiture de l'hôtel de ville;
- Appel d'offres relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales;
- Appel d'offres relatif aux travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales;
- Appel d'offres relatif à la réfection de la toiture du chalet de l'Île-aux-Trésors;
- Appel d'offres relatif à l'acquisition et l'installation de deux (2) panneaux numériques.

ADOPTÉ

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-033
Nomination d'un Maire suppléant**

Il est proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que Madame Josée Paquette, conseillère du district numéro 5, soit nommée à titre de maire suppléant, pour une période de 4 mois à compter du 2 mars 2022, soit, jusqu'au 5 juillet 2022 inclusivement.

ADOPTÉ

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-034
Mandat général - services professionnels - procureur - dossier général pour l'année 2022 reconduction et changement du taux horaire**

Attendu qu'en 2021, la Ville de Charlemagne a retenu les services de l'étude légale, Me Suzanne Dubé, pour l'émission de certains avis spécialisés sur des sujets concernant la bonne marche administrative de la municipalité et pour la représenter devant les tribunaux relativement à l'application de sa réglementation municipale;

Attendu l'offre de services reçue le 26 janvier 2022 par l'étude légale de Me Suzanne Dubé, avocate, pour la fourniture des services professionnels requis au cours de l'année 2022;

Attendu que Me Suzanne Dubé a informé la Ville de Charlemagne que son taux horaire passait de 170,00\$/heure à 180,00\$/heure à compter du 1^{er} janvier 2022;

En conséquence, il est:

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Joe Falci
et résolu,

Que le Conseil municipal reconduise le mandat de l'étude légale, Me Suzanne Dubé afin de représenter la Ville de Charlemagne devant les tribunaux concernant des dossiers relatifs à l'application de sa réglementation municipale.

Que le Conseil municipal accepte l'augmentation du taux horaire de Me Suzanne Dubé, avocate, pour l'année 2022.

Que les services rendus par Me Suzanne Dubé soient approuvés par la direction générale, en la personne de Monsieur Olivier Goyet.

Que la trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soit par les présentes autorisée à verser les sommes nécessaires au paiement des services rendus par l'étude légale, Me Suzanne Dubé, avocate au cours de l'année 2022.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-035

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **1^{er} février 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	311 019.46 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	77 351.05 \$
<u>Total:</u>	<u>388 370.51 \$</u>
 Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	 57 331.84 \$
pour un grand total de:	445 702.35 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-036

Approbation des quotes-parts - année 2022

Attendu que le règlement numéro 10-261-19 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et octroyer des contrats autorise le responsable du service des finances à payer d'office les dépenses et obligation des quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes municipaux;

Attendu que le règlement numéro 11-341-07 décrétant les règles et le contrôle budgétaires mentionne que certaines dépenses sont de nature particulière telles les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux et qu'elles se prêtent peu à un contrôle à priori;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les montants de ces dépenses particulières pour l'année 2022 afin d'autoriser le paiement des quotes-parts 2022;

En conséquence, il est:

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Joe Falci
et résolu,

Que le Conseil de ville:

- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne du service de prévention et lutte contre les incendies pour un montant de 831 082 \$.
- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne du service intermunicipal de police et centre d'appel 9-1-1 pour un montant de 1 268 585 \$.
- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne du service intermunicipal relatif au système commun d'assainissement des eaux usées et au site de vidange des véhicules récréatifs lequel représente un montant de 203 035 \$.
- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne pour le service de la Communauté métropolitaine de Montréal pour un montant de 93 704 \$.
- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne pour le service de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour un montant de 497 848 \$.
- autorise le paiement de la quote-part 2022 de la Ville de Charlemagne pour les services de la MRC de L'Assomption pour un montant de 649 200\$.

ADOPTÉ

3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-037

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement de l'enseigne au mur de l'établissement Beauté Star, 30 rue Émile-Despins, lot 4 748 741, zone C-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de l'enseigne de l'établissement Beauté Star, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 janvier 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2022-R-02 du CCU, favorable au remplacement de l'enseigne;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-4;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de l'enseigne de l'établissement Beauté Star, tel que présenté par le demandeur, situé au 30 rue Émile-Despins.

ADOPTÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-038

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 janvier 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2022-R-01 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 20 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Attendu que le projet est assujéti aux règlements relatifs aux usages conditionnels numéro 05-390-15 et aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, situé sur le lot 1 949 442, tel que présenté par les plans d'Amireault architecture Inc., datés du 11 janvier 2022.

ADOPTÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-039

Demande d'usage conditionnel

Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 12 janvier 2022;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-03;

Attendu que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Attendu que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu qu'un avis public a été publié et des affiches placées à l'emplacement visé par la demande le 17 janvier 2022, selon la loi;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de ville accorde l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements, situé sur le lot 1 949 442, tel que présenté par les plans d'Amireault architecture Inc., datés du 11 janvier 2022.

ADOPTÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-040

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul avant du bâtiment principal, 60-68 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 442, zone CR-5

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur. La grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la marge minimale de recul avant à 3 mètres.

Attendu qu'un avis public a été publié le 17 janvier 2022, selon la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 janvier 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-04;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul avant de la grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur, situé sur le lot 1 949 442.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

5.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-041**

Embauche de Madame Louise Laporte au poste de commis à la bibliothèque municipale

Attendu le processus de sélection en vue de combler un poste de commis à la bibliothèque municipale;

Attendu que le poste de commis fait partie de l'unité syndicale, col blanc;

Attendu que le comité de sélection a réalisé deux (2) entrevues de sélection;

Attendu que le rapport du comité de sélection a été remis aux membres du Conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Louise Laporte à titre de commis à la bibliothèque municipale.

Que les conditions de travail soient celles recommandées dans le rapport du comité de sélection et prévues à la convention collective des employés, cols blancs, en vigueur.

Que la date de début d'emploi soit le 8 février 2022.

ADOPTÉ

5.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-042**

Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour le développement des collections à la bibliothèque municipale

Attendu le programme de subvention du Ministère de la culture et des communications pour le développement des collections;

Pour ces motifs, il est

proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre de « l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, soit et est autorisé par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que la Ville de Charlemagne confirme au Ministère de la culture et des communications qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention pour l'acquisition des divers documents à la bibliothèque municipale dans le cadre de « l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉ

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance ordinaire.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-043 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Sylvain Crevier**
Appuyé par : **Lucie Gaudreault**
Et résolu,

Que la présente séance soit levée à 19H29, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier, Maire
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

AVIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 8 FÉVRIER 2022 À 16H45 EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue en vidéoconférence Teams, le mardi, 8 février 2022 à 16h45, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24
4. Octroi de contrat – Génératrice à la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 8h00 et 10h00, ce 4^e jour du mois de février 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 8 FÉVRIER 2022 À 16H45 EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos par vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Bruno Tardif, directeur du développement territorial.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H46

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement no 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24
4. Octroi de contrat: Génératrice à la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-044

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-045

Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, de 5 étages ayant une hauteur de 18.11 mètres et un coefficient d'emprise au sol de 0.57, sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, situés dans le quadrilatère formé par les rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

Attendu que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés»;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 10 novembre 2021;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2021-R-41;

Attendu qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 947 988;

Attendu que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Attendu l'adoption du projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2021, selon la loi;

Attendu la tenue de la période de consultation écrite, tel que spécifié par la résolution 21-12-239, portant sur la procédure de consultation publique en période de pandémie;

Attendu l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

Attendu la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 20 janvier 2022, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, tel que présenté par la demande de Développement ZoneVerte Inc. datée du 2 novembre 2021 soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel:

- De 100 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 5 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 18,11 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres;
- Un coefficient d'emprise au sol de 0.57, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 0.50.

ADOPTÉ

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-046**

Octroi de contrat – Génératrice à la station de pompage située sur le boulevard Céline-Dion

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage sanitaire située sur le boulevard Céline-Dion et ce, en toutes circonstances, il s'avère essentiel que la Ville de Charlemagne acquière une génératrice pour cette station;

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à une demande de proposition pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à ladite station de pompage;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de la compagnie J.N.A. Leblanc Électrique Inc.;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la compagnie J.N.A. Leblanc Électrique Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à la station de pompage sanitaire Céline-Dion et le tout selon la proposition datée du 3 février 2022.

Que le coût de ce mandat soit de 86 450.00\$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense et toutes autres dépenses accessoires soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville de Charlemagne et d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 représentant un pourcentage de 65%.

ADOPTÉ

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, quitte la séance.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de la présente séance extraordinaire.

**6. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-047
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

QUE la séance extraordinaire soit levée à 16H53.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière